

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction des lycées
Service de la vie des établissements

Septembre 2019

**FONDS REGIONAL POUR L'ACQUISITION DU PREMIER
EQUIPEMENT EN LYCEE PROFESSIONNEL
ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

Depuis la rentrée 2003, la Région a mis en place un Fonds régional pour l'acquisition du premier équipement en lycée professionnel.

Les participations financières attribuées dans le cadre de ce Fonds sont destinées à l'acquisition, par les établissements accueillant des filières professionnelles, de l'équipement individuel nécessaire aux élèves de première année de certains CAP et de Bac Pro en 3 ans nécessitant un équipement particulier.

Depuis la rentrée 2008, l'aide régionale concerne également les lycéens inscrits en seconde technologique relevant de la filière hôtellerie-restauration.

Le montant des participations financières de l'année scolaire 2019-2020 prend en compte l'intégralité des reliquats disponibles.

Ces équipements sont mis à la disposition des élèves par l'établissement.

I - Calcul de la dotation

La participation financière est calculée sur la base d'un **forfait par élève modulé en fonction de la formation suivie** (cf. barème en annexe).

Les effectifs pris en compte pour la participation financière 2019-2020 sont ceux de la rentrée 2018 (source : enquête du Rectorat).

Cette participation financière peut faire l'objet d'un réajustement au cas par cas, sur demande écrite du lycée, si elle s'avère insuffisante, suite à une ouverture de sections ou à une hausse des effectifs. La demande écrite de participation financière complémentaire de l'établissement devra obligatoirement préciser le montant du besoin et être accompagnée de devis et/ou de bons de commandes, ainsi que d'une synthèse de l'ensemble des dépenses réalisées avec les bons de commandes qui s'y rattachent.

II - Utilisation de la participation financière

► La participation financière, complétée le cas échéant du reliquat de l'année précédente, est utilisée par l'établissement pour acquérir l'ensemble des équipements (petit outillage, accessoires, tenues, etc.) auparavant à la charge des familles - **hors équipements de protection individuelle (ex. : chaussures de sécurité), qui font l'objet d'une participation financière spécifique.**

Seuls les élèves de première année de certains CAP ou BEP, de certains Bac Pro en trois ans et de seconde hôtellerie-restauration par la voie technologique sont concernés par cette mesure (cf. barème en annexe).

Les forfaits utilisés pour le calcul de la participation financière sont indicatifs, et ne constituent pas un cadre contraignant pour les établissements lors de l'achat des équipements. La participation financière doit être utilisée de façon globale, afin de couvrir au mieux l'ensemble des besoins des sections concernées.

► **Les équipements deviennent propriété de l'élève au terme de son cycle de formation (fin de 2^e année de CAP, à l'issue de la troisième année pour les Bac Pro en trois ans éligibles).**

III - Etiquetage

Chaque équipement doit être étiqueté avant d'être remis à l'élève. Avant chaque rentrée scolaire, les étiquettes sont transmises par la Direction des lycées en quantité suffisante aux établissements.

IV - Information du Conseil d'administration

L'utilisation de la participation financière (liste des matériels achetés par section) doit faire l'objet d'une information en Conseil d'administration.

V - Suivi de l'utilisation de la dotation

En mars 2020, la Région adressera à chaque lycée un questionnaire portant notamment sur l'utilisation de la participation financière et le reliquat disponible.

Ce questionnaire devra être retourné à la Région, accompagné :

- de l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration relatif à l'utilisation de la participation financière ;
- d'un tableau récapitulatif visé par le Proviseur ou le Président de l'association gestionnaire, précisant la nature et le nombre des équipements achetés par section, leur prix unitaire, et le montant total des achats.

Référent de la Direction des lycées :

Samir AZAMOUN
Tél. : 04 88 73 66 88
sazamoun@maregionsud.fr